

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PARKING COMPLEXE SPORTIF ATHENA – RUE PASTEUR
ANIMATIONS DE LA FETE DES ECOLES PUBLIQUES DE SERVON
27 JUIN 2026

Arrêté du Maire n° 2026/0116

Le Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par Mme Maud PIQUEPE, présidente de l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Servon-sur-Vilaine, en date du 5 février 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes aux animations et lors du stationnement des véhicules, organisé par l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Servon-sur-Vilaine, sur le parking du complexe sportif Athéna situé rue Pasteur,

Considérant l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n° 2026/0117 autorisant les animations liées à la journée de la fête des écoles publiques de Servon-sur-Vilaine organisée par l'association susnommée, sur le parking du complexe sportif, dont le bénéficiaire est Mme Maud PIQUEPE, présidente.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 27 juin 2026, soit 1 jour, il sera interdit de circuler partiellement sur le parking du complexe sportif Athéna, situé rue Pasteur, en raison de la manifestation menée par l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Servon-sur-Vilaine.

ARTICLE 2 : Il sera également interdit de stationner partiellement, pour la même période et durée, sur le parking du complexe sportif Athéna, situé rue Pasteur, en raison de manifestation susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du parking en raison des interdictions mentionnées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires aux interdictions mentionnées aux articles 1 et 2 seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'organisatrice de la manifestation.

MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr

www.ville-servonsurvilaine.fr



ARTICLE 5 : Mme Maud PIQUEPE, présidente de l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Servon-sur-Vilaine, est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié à l'organisatrice de la manifestation, Mme PIQUEPE.

ARTICLE 7 : Mme PIQUEPE, le Maire de Servon-sur-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, est destinataire d'une copie de cet arrêté pour information.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 18 juin 2026,

Melaine MORIN,
Maire de Servon-sur-Vilaine,



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.